

Sommaire

Convention du 16 décembre 2008
Convention de coopération entre le groupe Synergie et l'ANPE..... 2



Convention du 16 décembre 2008

Convention de coopération entre le groupe Synergie et l'ANPE

Préambule

Le groupe Synergie et l'ANPE par la présente convention, ont décidé de renforcer leur collaboration afin de mieux répondre aux besoins en recrutement des entreprises et favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, notamment ceux rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail.

Cette convention est pour Synergie une étape ambitieuse dans l'optimisation de sa relation avec l'ANPE et s'inscrit dans le prolongement d'une collaboration qui a toujours été respectueuse du travail élaboré depuis de nombreuses années par l'Agence nationale pour l'emploi.

Cette nouvelle initiative de deux acteurs public et privé apporte une contribution concrète à l'objectif de la politique de plein emploi que le gouvernement s'est fixé à moyen terme.

Depuis la loi Borloo du 18 janvier 2005 qui autorise les entreprises de travail temporaire à procéder au placement et au recrutement, le groupe Synergie développe une offre complète auprès de ses 30 000 clients et a à cœur d'offrir à ses intérimaires, un véritable suivi de carrière qui vient contrecarrer les caricatures de précarité dont l'intérim est souvent victime.

L'objectif d'une stabilité professionnelle pour tous les candidats, reste la finalité des recruteurs Synergie qui obtiennent déjà des % très élevés de placement (40 %) chez certains de leurs clients. Dans cette optique, tous les collaborateurs de Synergie ont été formés à la spécificité du placement et une vingtaine d'embauches ont été réalisées en 2007 sur cette activité spécifique.

Le groupe Synergie a par ailleurs amplifié depuis trois ans, sa politique ressources humaines dans la lutte contre toute forme de discrimination : il a ainsi créé la Mission insertion et diversité, acteur du Plan espoir banlieues et la Mission handicap, qui franchira une nouvelle étape avec la signature d'un accord national avec l'Agefiph au mois de juin 2008.

Conscient du faible taux d'emploi des seniors en France (38 %), Synergie a également décidé d'apporter sa contribution à l'effort national et d'ouvrir une Mission seniors qui trouvera concrètement une première réalisation au sein de son futur Job Center de Paris Saint Lazare (plateforme de 1000 m2 dédiée à tous les services de l'emploi).

Le groupe Synergie a par ailleurs répondu aux derniers appels d'offres de l'ANPE dans le cadre de partenariats avec des acteurs de l'insertion professionnelle notamment Sodie et a été retenu sur certains bassins d'emploi (Bouche du Rhône et Franche Comté) où il s'attachera à prouver son efficacité.

Enfin, parce que certain public nécessite une attention et un accompagnement particulier, le groupe vient d'investir dans le rachat de la société Eurydice Partners, prestataire de services en Ressources Humaines et Formation, auprès de nombreuses collectivités locales.

La politique RH de Synergie en direction des demandeurs d'emploi est donc clairement orientée vers un objectif qualité de sur-mesure et d'accompagnement au travers d'un véritable suivi de carrière. En outre, le réseau a à cœur de défendre les droits de ses intérimaires et le développement de ces avantages au travers du FAS-TT et du FAF-TT.

Dans le contexte de la loi de cohésion sociale, du programme de prévention et lutte contre l'exclusion, l'Agence développe des coopérations accrues avec les entreprises pour favoriser le retour à l'emploi rapide des demandeurs d'emploi et garantir la fluidité du marché du travail en répondant aux besoins de recrutement. Sa mission est de renforcer son rôle d'intermédiaire actif sur le marché du travail :

- en proposant aux entreprises un service adapté, définir à partir d'une analyse partagée de leurs besoins en recrutement et du marché du travail,
- en les accompagnant dans la conception et la mise en œuvre de stratégies spécifiques pour répondre aux difficultés de recrutement rencontrées,

- en accompagnant les demandeurs dans leur recherche d'emploi, particulièrement pour prévenir le chômage de longue durée et l'exclusion et faciliter l'insertion des jeunes, des femmes et des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi,
- en contribuant au reclassement professionnel des salariés licenciés à la suite de restructurations ou de mutations économiques.

Par la présente convention, l'ANPE et Synergie s'engagent à développer et harmoniser sur l'ensemble du territoire des collaborations de proximité pour favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi. Synergie et l'ANPE associeront leurs moyens et leurs efforts pour mettre en œuvre les actions prévues dans cette convention.

Cette convention entre l'ANPE et Synergie s'inscrit dans le cadre de l'accord du 6 juillet 2005 signé entre par l'ANPE et le Prisme et de la charte d'engagements réciproques annexée au dit accord.

La coopération s'exerce pour le groupe Synergie dans le cadre :

- la Charte de lutte contre des discriminations, signée par le Prisme et le Ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes, le 18 novembre 2005
- la signature par Synergie le 15 février 2008, de l'engagement national pour l'insertion professionnelle des jeunes des quartiers (Plan espoir banlieues)

et pour l'ANPE, dans le cadre de :

- la Charte du service public de l'emploi contre la discrimination, pour l'égalité des chances, et la promotion de la diversité, signée également le 18 novembre 2005,
- l'accord national conclu le 19 janvier 2005 entre la Ministre de la parité et de l'égalité professionnelle et l'ANPE, portant sur la promotion de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans tous les secteurs d'activité,
- la convention signée avec la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité le 9 février 2007
- son engagement pour la réussite du Plan espoir banlieues.

Les signataires

Le groupe Synergie en France, c'est :

- le quatrième réseau français de travail temporaire, avec 1,2 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2007.
- 335 agences regroupées sous 6 enseignes : Synergie, Permanence Européenne, Aile Médicale, Synergie Formation, Intersearch France et Eurydice Partners.
- 1 200 salariés permanents, répartis au sein de 4 directions régionales et 33 secteurs, couvrant 98 % du territoire français.
- 160 000 intérimaires (soit 24 762 personnes en équivalent temps plein) placés chaque année auprès de PME-PMI (66 %) et grands comptes (34 %).
- 322 000 heures de formation pour 6 400 stagiaires principalement dans les domaines suivants : CACES, habilitation électrique, réparateur de commande, ajusteurs dans l'aéronautique.
- une activité de travail, par secteur d'activité, répartie comme suit : tertiaire (13 %), construction (22 %), industrie (44 %), transport et logistique (13 %), autres spécialités (8%).
- une entreprise certifiée ISO 9001 par l'AFAQ.

L'Agence nationale pour l'emploi, c'est :

- 26 directions régionales, 120 directions déléguées, près de 28 000 collaborateurs.
- 824 agences locales et services spécialisés et 1700 équipes professionnelles spécialisées par secteur d'activité.

- 3,7 millions d'offres d'emploi confiées par les entreprises en 2007 et 3,3 millions de recrutements réussis.
- Une expertise dans tous les domaines touchant à l'emploi : recrutement, orientation, formation, insertion dans l'emploi, développement de l'emploi.
- Le premier site emploi en France, anpe.fr, avec en 2007 :
 - près de 15 millions de visites par mois,
 - 1 080 000 profils disponibles sur le site,
 - près de 700 000 offres d'emploi directement mises en ligne par les employeurs.
- La volonté d'apporter des services de qualité au plus près des besoins de ses clients, dans le cadre d'une démarche de certification de services pour l'ensemble de ses agences locales.
- L'engagement à agir dans le cadre de la Charte du service public de l'emploi contre les discriminations, pour l'égalité des chances, la promotion de la diversité et l'égalité professionnelle hommes / femmes.

Les objectifs pour l'ANPE et Synergie

- Développer et harmoniser la collaboration en matière de recrutement, dans l'ensemble des régions où le groupe Synergie est représenté.
- Faciliter le reclassement de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, qu'elles soient d'ordre social ou professionnel, notamment les jeunes résidant dans les quartiers de la politique de la ville, les seniors et les personnes présentant un handicap ou subissant toute forme de discrimination.
- Lutter contre les tensions observées sur le marché du travail en s'appuyant sur les dispositifs destinés à la professionnalisation des personnes sans emploi et des intérimaires.
- Assurer une meilleure transparence du marché du travail en organisant le transfert automatisé des offres d'emploi du site synergie.fr vers le site anpe.fr

Les actions et les engagements

1/ Réussir les recrutements dans le cadre de relations de proximité

Synergie s'engage à :

- Transmettre aux agences locales pour l'emploi ses offres de mission ou d'emploi (CDI, CDD) non satisfaites en précisant les activités à réaliser et les compétences attendues pour faciliter la recherche de candidats adaptés.
- Communiquer systématiquement aux agences locales pour l'emploi, lors de toute transmission d'offres, le nom et le numéro Siret des entreprises utilisatrices ou clientes recourant à ses services.
- Confier à l'ANPE les offres d'emploi concernant le recrutement de ses salariés permanents et favoriser l'intégration des publics cibles dans ses équipes.
- Assurer le suivi des offres diffusées et des candidatures transmises par les agences locales en les informant des embauches réalisées et en explicitant les décisions relatives aux candidatures non retenues afin de leur permettre de mettre en place l'appui approprié à ces candidats.
- Proposer aux entreprises utilisatrices ou clientes d'accueillir des demandeurs d'emploi, notamment des jeunes résidant dans les ZUS, dans le cadre la prestation d'Evaluation en milieu de travail préalable au recrutement (EMTPR), selon les modalités définies par les directions régionales de l'ANPE, pour leur permettre de s'assurer de la capacité des candidats présélectionnés par l'ANPE à occuper l'emploi offert (CDD, CDI ou mission de plus d'un mois).

- Participer aux manifestations, forums et salons, organisés par l'ANPE et/ou ses partenaires, en fonction de la disponibilité de ses équipes.

L'ANPE s'engage à :

- Apporter le niveau de service le plus adapté aux caractéristiques des offres d'emploi.
- Respecter la confidentialité sur le nom des entreprises clientes des agences Synergie.
- Proposer les candidatures de demandeurs d'emploi dont les profils correspondent aux compétences recherchées ou, en accord avec les agences Synergie, susceptibles d'acquérir ces compétences.
- Informer, conseiller et aider les agences Synergie dans la mise en œuvre de la prestation d'Evaluation en milieu de travail préalable au recrutement au bénéfice notamment des jeunes résidant dans les quartiers sensibles, selon les dispositions définies par les directions régionales.
- Informer Synergie sur l'organisation de salons ou forums emploi auxquels l'entreprise pourrait participer en vue de présenter ses opportunités d'insertion et de rencontrer des demandeurs d'emploi.

2/ Faciliter l'insertion professionnelle et la construction de parcours qualifiants

Synergie s'engage à :

- Monter en collaboration avec les agences locales des actions de formation d'adaptation à l'emploi ou de professionnalisation, permettant aux demandeurs d'emploi d'acquérir les compétences attendues par les entreprises, en mobilisant les dispositifs spécifiques propres au travail temporaire (le contrat de professionnalisation intérimaire (CPI), le contrat de développement professionnel (CDPI), le contrat d'insertion professionnelle intérimaire (CIPI) et en complémentarité les dispositifs de l'Etat et des partenaires sociaux.
- Recherche des offres de mission ou l'emploi pour faciliter l'insertion de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.
- Présenter la candidature de tout demandeur d'emploi dont les compétences correspondent à ses offres en cours ou prévisionnelles, sans discrimination, qu'elles concernent :
 - les jeunes et en particulier ceux des Z.U.S.,
 - les seniors,
 - les femmes,
 - les personnes en situation de handicap.

L'ANPE s'engage à :

- Mobiliser, en complément des dispositifs propres à l'intérim, les mesures et les dispositifs de l'Etat, des collectivités territoriales et des Assedic pour faciliter la reprise d'emploi et le développement de l'employabilité des demandeurs d'emploi.
- Orienter vers les agences Synergie des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi pour faciliter leur insertion ou réinsertion sur le marché du travail.
- Développer avec Synergie des actions en faveur des jeunes résidant dans les zones urbaines sensibles, des seniors et des personnes en situation de handicap.
- Associer le réseau Cap emploi au montage d'opérations de recrutement s'adressant aux travailleurs handicapés et les Missions Locales aux opérations destinées aux jeunes dont ceux résidant dans les ZUS.

3/ Automatiser les échanges d'information entre le site recrutement de synergie et anpe.fr

Synergie s'engage à :

- Mettre les éléments caractérisant les offres d'emploi de son site recrutement en adéquation avec ceux du dépôt d'offres en ligne d'anpe.fr, sous réserve d'une étude de faisabilité. Ce transfert viendra automatiser une pratique du dépôt d'offres en ligne par les agences Synergie dans de nombreuses régions depuis 2005.

L'ANPE s'engage à :

- Accompagner Synergie dans les étapes du projet de transfert automatisé des offres d'emploi du site Synergie vers le site anpe.fr et lui apporter un appui dans la mise en œuvre technique et opérationnelle.

Modalités, suivi et évaluation

L'ANPE et Synergie informeront leurs réseaux respectifs de la signature de cette convention. Elles s'engagent à communiquer sur leur collaboration sur leur site Internet et intranet.

Les acteurs régionaux pourront décider la déclinaison de cette convention sur leur territoire. Ils se fixeront des objectifs de retour à l'emploi des publics visés dans la présente convention, notamment les jeunes, les femmes, les seniors et les travailleurs en situation de handicap.

Les modalités de la collaboration pourront être fixées et formalisées au plus près du terrain entre l'agence locale pour l'emploi et l'agence Synergie concernée.

Pourront notamment être précisés :

- les modalités locales de partage d'information sur le marché du travail, besoins en main d'œuvre et compétences disponibles, difficultés de recrutement,
- les actions définies pour répondre aux besoins en recrutement des entreprises et favoriser le retour à l'emploi des demandeurs, notamment des jeunes résidant en ZUS,
- la nature, les modalités et les indicateurs de réalisation des parcours d'insertion ou de réinsertion mis en œuvre par les agences locales et les agences Synergie.

Synergie et l'ANPE veilleront à communiquer tout changement d'interlocuteur dans les régions afin de favoriser les échanges et le développement d'actions concertées.

Un comité de pilotage regroupant les représentants des signataires de cette convention se réunira une fois par an, afin d'inventorier et d'analyser quantitativement et qualitativement les résultats et de prévoir les actions à développer. Des réunions intermédiaires pourront avoir lieu si cela s'avère nécessaire.

Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable. Elle peut être résiliée par l'une des parties en respectant un préavis de 3 mois.

Fait à Noisy-le-Grand, le 16 décembre 2008.

Pour l'Agence nationale pour l'emploi,
le directeur général délégué,
Jean-Marie Marx

Pour le groupe Synergie,
Le président directeur général,
Daniel Augereau